

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit : FLEXIBONDS
Nom de l'initiateur du Produit : DNCA Finance
ISIN : FR0014000J14
Site Internet de l'Initiateur : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations, appelez le +33158625500
Ce Produit est géré par DNCA Finance, agréé en France sous le n°GP00030 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion : www.dnca-investments.com.
Date de production du document d'informations clés : 23/09/2024.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) qui a la forme juridique de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

DURÉE

Le Produit n'a pas d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Cependant, le Produit peut être dissous par liquidation ou par fusion dans un autre produit dans les conditions prévues par les statuts du Produit et conformément aux exigences réglementaires.

OBJECTIFS

Le Produit cherche à surperformer l'indicateur de référence composite 70% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (Bloomberg ticker LECPTREU Index) calculé coupons réinvestis + 30% Bloomberg Pan-European High Yield (Bloomberg ticker LPOITREU) calculé coupons réinvestis sur la période de placement recommandée (5 ans minimum).

Le Produit est géré activement et discrétionnaire. Le gérant pourra investir librement dans des titres qui composent le portefeuille. La stratégie d'investissement du Produit consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier en investissant sur le marché obligataire en euros et dans d'autres titres de créance négociables. De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives : la sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments ; le calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut environ 2500 valeurs, est composé d'émetteurs pouvant appartenir de l'indice composite ainsi que des émetteurs originaires des Etats membres européens ou d'agences supranationales et d'autres émetteurs identifiés par la société de gestion dans le cadre de l'analyse financière et extra-financière, réduit de 20% pour définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. La société de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, excluant les sociétés dont la notation est inférieure à 2/10. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. Les limites méthodologiques sont que le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde notamment sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Le Produit vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur composite annuellement pour chaque action, net de frais, par le biais d'une combinaison de stratégies dynamiques sur l'exposition aux taux d'intérêts et sur l'exposition aux marchés de crédit : la durée moyenne modifiée du Produit devrait être gérée activement dans une fourchette de -5 à 10 ans, sans aucune limite pour un titre pris individuellement ; le Produit sera exposée à des entreprises et à des titres souverains de qualité "Investment Grade" et "High Yield" principalement libellés en Euro. Le Produit pourra être investi sur des titres non notés, si le gestionnaire considère ces titres comme éligibles après analyse de l'émetteur. Cette exposition aux marchés de crédit sera gérée activement, au travers des titres vifs mais aussi via les indices synthétiques iTraxx.

Le Produit investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés, ou des entités supranationales de l'OCDE. La limite d'investissement par entité pourra être de 100% sous réserve que les 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif. Les investissements dans des pays non-membres de l'OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs. Le Produit peut être composée à hauteur de 50% de son actif net de titres appartenant à la catégorie dite « High Yield » ou « spéculative » avec une limite de la notation à B- par S&P ou toute autre notation équivalente pour l'équipe de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20% de ses actifs nets. Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) ne dépasseront pas 10% de l'actif net. Le Produit peut également investir un maximum de 15 % de ses actifs totaux dans des obligations convertibles. Le Produit peut également être investie jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») émises par des banques, des compagnies d'assurance et réassurance.

Le Produit pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 500% de l'actif net avec une cible à 200%.

Le Produit capitalise ses revenus.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le Produit s'adresse à des investisseurs particuliers qui n'ont pas de connaissances financières, ni aucune expérience du secteur financier. Le Produit est à destination des investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Vous pouvez obtenir le prospectus, les rapports annuels et derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit auprès de la Société de gestion :

DNCA Finance au 19 Place Vendôme 75001 Paris ou à l'adresse dnca@dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourrez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés et de la durée pendant laquelle vous conserverez le Produit.

Période de détention recommandée:
Exemple d'investissement:

5 ans
10 000 EUR

Si vous sortez après
1 an

Si vous sortez après
5 ans

SCÉNARIOS

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 320 EUR	8 050 EUR
	Rendement annuel moyen	-16.8%	-4.2%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 320 EUR	8 470 EUR
	Rendement annuel moyen	-16.8%	-3.3%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 040 EUR	9 780 EUR
	Rendement annuel moyen	0.4%	-0.4%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 090 EUR	10 760 EUR
	Rendement annuel moyen	10.9%	1.5%

- Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le proxy entre octobre 2017 et octobre 2022
- Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le proxy entre avril 2015 et avril 2020
- Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2016 et janvier 2021

Que se passe-t-il si DNCA Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de DNCA Finance. En cas de défaillance de DNCA Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que vous avez investi 10 000 EUR.

Coûts totaux	614 EUR	1547 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6.1%	3.0% chaque année

* L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.6% avant déduction des coûts et de -0.4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux et qui s'élèvent à 100% maximum des coûts. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie

Si vous sortez après 1 an

Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous versez en souscrivant à cet investissement. Il s'agit du maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit.	Néant

Coûts récurrents prélevés chaque année

Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	1.80% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	180 EUR
Coûts de transaction	0.20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 EUR

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques

Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà de 70 % Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 30 % Bloomberg Pan European High Yield, calculé coupons réinvestis, même en cas de performance négative et si aucune sous-performance passée ne doit être compensée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	14 EUR
---------------------------------	--	--------

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

Les demandes de rachat d'actions sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

La période de détention recommandée a été déterminée en fonction de la classe d'actif, la stratégie d'investissement et du profil de risque du Produit pour lui permettre d'atteindre son objectif d'investissement tout en minimisant le risque de pertes.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance de la période de détention recommandée ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés. Toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu.

Le Produit dispose d'un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates » décrit dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation à propos du Produit, vous pouvez faire une demande écrite contenant une description du problème soit par mail à l'adresse dnca@dnca-investments.com soit par courrier à l'adresse suivante : DNCA Finance, 19 Place Vendôme, 75001 Paris.

Autres informations pertinentes

Le Produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Des informations plus détaillées sur ce Produit, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel ainsi que les performances passées peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit : FLEXIBONDS
Nom de l'initiateur du Produit : DNCA Finance
ISIN : FR001400OJJ2
Site Internet de l'Initiateur : www.dnca-investments.com
Téléphone : Pour de plus amples informations, appelez le +33158625500
Ce Produit est géré par DNCA Finance, agréé en France sous le n°GP00030 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
Ce Produit est agréé en France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion : www.dnca-investments.com.
Date de production du document d'informations clés : 23/09/2024.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le Produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) qui a la forme juridique de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français.

DURÉE

Le Produit n'a pas d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Cependant, le Produit peut être dissous par liquidation ou par fusion dans un autre produit dans les conditions prévues par les statuts du Produit et conformément aux exigences réglementaires.

OBJECTIFS

Le Produit cherche à surperformer l'indicateur de référence composite 70% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (Bloomberg ticker LECPTREU Index) calculé coupons réinvestis + 30% Bloomberg Pan-European High Yield (Bloomberg ticker LPOITREU) calculé coupons réinvestis sur la période de placement recommandée (5 ans minimum).

Le Produit est géré activement et discrétionnaire. Le gérant pourra investir librement dans des titres qui composent le portefeuille. La stratégie d'investissement du Produit consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier en investissant sur le marché obligataire en euros et dans d'autres titres de créance négociables. De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives : la sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, la sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments ; le calibrage de la durée modifiée et du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique.

L'univers d'investissement de départ, qui inclut environ 2500 valeurs, est composé d'émetteurs pouvant appartenir de l'indice composite ainsi que des émetteurs originaires des Etats membres européens ou d'agences supranationales et d'autres émetteurs identifiés par la société de gestion dans le cadre de l'analyse financière et extra-financière, réduit de 20% pour définir l'univers « Responsable ». L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille. La société de gestion implémente une approche « best in universe » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité, excluant les sociétés dont la notation est inférieure à 2/10. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. Les limites méthodologiques sont que le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde notamment sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Le Produit vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur composite annuellement pour chaque action, net de frais, par le biais d'une combinaison de stratégies dynamiques sur l'exposition aux taux d'intérêts et sur l'exposition aux marchés de crédit : la durée moyenne modifiée du Produit devrait être gérée activement dans une fourchette de -5 à 10 ans, sans aucune limite pour un titre pris individuellement ; le Produit sera exposée à des entreprises et à des titres souverains de qualité "Investment Grade" et "High Yield" principalement libellés en Euro. Le Produit pourra être investi sur des titres non notés, si le gestionnaire considère ces titres comme éligibles après analyse de l'émetteur. Cette exposition aux marchés de crédit sera gérée activement, au travers des titres vifs mais aussi via les indices synthétiques iTraxx.

Le Produit investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés, ou des entités supranationales de l'OCDE. La limite d'investissement par entité pourra être de 100% sous réserve que les 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif. Les investissements dans des pays non-membres de l'OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs. Le Produit peut être composée à hauteur de 50% de son actif net de titres appartenant à la catégorie dite « High Yield » ou « spéculative » avec une limite de la notation à B- par S&P ou toute autre notation équivalente pour l'équipe de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20% de ses actifs nets. Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) ne dépasseront pas 10% de l'actif net. Le Produit peut également investir un maximum de 15 % de ses actifs totaux dans des obligations convertibles. Le Produit peut également être investie jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») émises par des banques, des compagnies d'assurance et réassurance.

Le Produit pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 500% de l'actif net avec une cible à 200%.

Le Produit capitalise ses revenus.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Le Produit s'adresse à des investisseurs particuliers qui n'ont pas de connaissances financières, ni aucune expérience du secteur financier. Le Produit est à destination des investisseurs qui peuvent supporter des pertes en capital et qui n'ont pas besoin de garantie du capital.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est Crédit Industriel et Commercial (CIC).

Vous pouvez obtenir le prospectus, les rapports annuels et derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques du Produit auprès de la Société de gestion :

DNCA Finance au 19 Place Vendôme 75001 Paris ou à l'adresse dnca@dnca-investments.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour 5 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du Produit lui-même, mais ne comprennent pas les coûts que vous pourrez avoir à payer à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du Produit et un proxy approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution des marchés et de la durée pendant laquelle vous conserverez le Produit.

Période de détention recommandée:
Exemple d'investissement:

5 ans
10 000 EUR

Si vous sortez après
1 an

Si vous sortez après
5 ans

SCÉNARIOS

Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 440 EUR	8 050 EUR
	Rendement annuel moyen	-15.6%	-4.2%
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	8 440 EUR	9 080 EUR
	Rendement annuel moyen	-15.6%	-1.9%
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 180 EUR	10 490 EUR
	Rendement annuel moyen	1.8%	1.0%
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	11 250 EUR	11 540 EUR
	Rendement annuel moyen	12.5%	2.9%

- Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement dans le proxy entre octobre 2017 et octobre 2022
- Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement dans le proxy entre avril 2015 et avril 2020
- Le scénario favorable s'est produit pour un investissement dans le proxy entre janvier 2016 et janvier 2021

Que se passe-t-il si DNCA Finance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le Produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de DNCA Finance. En cas de défaillance de DNCA Finance, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le Produit et du rendement du Produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %), que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que vous avez investi 10 000 EUR.

Coûts totaux	502 EUR	997 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	5.0%	1.8% chaque année

* L'incidence des coûts annuels montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.8% avant déduction des coûts et de 1.0% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le Produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux et qui s'élèvent à 100% maximum des coûts. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie

Si vous sortez après 1 an

Coûts d'entrée	4.00% du montant que vous versez en souscrivant à cet investissement. Il s'agit du maximum qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le Produit vous informera du montant réel.	400 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de frais de sortie pour ce Produit.	Néant

Coûts récurrents prélevés chaque année

Frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation	0.40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	40 EUR
Coûts de transaction	0.20% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents du Produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	20 EUR

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques

Commissions liées aux résultats	20% de la performance positive nette de frais au-delà de 70 % Bloomberg Euro Aggregate Corporate + 30 % Bloomberg Pan European High Yield, calculé coupons réinvestis, même en cas de performance négative et si aucune sous-performance passée ne doit être compensée. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation des coûts agrégés ci-dessus inclut la moyenne des 5 dernières années.	42 EUR
---------------------------------	--	--------

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 années.

Les demandes de rachat d'actions sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

La période de détention recommandée a été déterminée en fonction de la classe d'actif, la stratégie d'investissement et du profil de risque du Produit pour lui permettre d'atteindre son objectif d'investissement tout en minimisant le risque de pertes.

Vous pouvez obtenir le remboursement de la totalité ou partie de votre investissement à tout moment avant échéance de la période de détention recommandée ou le détenir plus longtemps. Il n'y a pas de pénalités facturées aux désinvestissements anticipés. Toutefois si vous demandez le remboursement avant la fin de la période de détention recommandée, vous pourriez recevoir moins que prévu.

Le Produit dispose d'un dispositif de plafonnement des rachats dit « Gates » décrit dans le prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation à propos du Produit, vous pouvez faire une demande écrite contenant une description du problème soit par mail à l'adresse dnca@dnca-investments.com soit par courrier à l'adresse suivante : DNCA Finance, 19 Place Vendôme, 75001 Paris.

Autres informations pertinentes

Le Produit promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Des informations plus détaillées sur ce Produit, telles que le prospectus, le règlement ainsi que le dernier rapport annuel et semestriel ainsi que les performances passées peuvent être obtenues gratuitement, auprès de la Société de Gestion.

Lorsque ce Produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.



FLEXIBONDS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS

23 septembre 2024

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPCVM : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

2- Dénomination : FLEXIBONDS

3- Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : SICAV de droit français.

4- Date de création et durée d'existence prévue : SICAV agréée par l'AMF le 18/06/2024 et lancée le 29/07/2024 - Durée d'existence prévue : 99 ans

5- Synthèse de l'offre de gestion

Valeur liquidative d'origine	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise libellée	Souscripteurs concernés	Montant minimum initiale de souscription
100 euros	Action C FR001400OJI4	Capitalisation totale	Euro	Tout souscripteur personne physique ou personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers	1 action
100 euros	Action F FR001400OJJ2	Capitalisation totale	Euro	Réservée aux OPC gérés par DNCA Finance	200 000 euros

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

DNCA FINANCE 19, Place Vendôme - 75001 PARIS

Tél : 00 33 (0)1 58 62 55 00

dnca@dnca-investments.com

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi entre 9h00 et 18h00.

II ACTEURS

1- Société de gestion :

DNCA FINANCE - 19, Place Vendôme 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00030 en date du 18 août 2000.

2- Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation / Etablissement en charge de la tenue des registres des actions (passif de l'OPCVM) :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

a) Missions

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité,
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et de rachat de l'action
 - ii. Tenue de compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solution dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solution dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

3- Commissaire aux comptes :

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Monsieur Amaury Couplez – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.

4- Commercialisateurs :

DNCA FINANCE, 19 Place Vendôme 75001 Paris

VALORIA CAPITAL, 65, rue de Prony 75017 Paris

BALZAC GESTION PRIVEE, 83 rue Pierre Poli, 92130 Issy-Les-Moulineaux

5- **Délégataire de gestion comptable** : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris

6- **Conseillers** : Néant

7- Membres des organes d'administration et de direction : La liste des membres du Conseil de la SICAV leurs mandats et fonctions exercés dans toutes les autres sociétés durant l'exercice écoulé (Article L.225-102-1 du Code de commerce) sont mentionnés dans le rapport de gestion de la SICAV. Il convient de préciser que la mise à jour des informations contenues dans ce rapport de gestion est effectuée une fois par an. De plus, les informations produites sont sous la responsabilité de chacun des membres cités.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

a) CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des actions

a) **Code ISIN :**

Actions C : FR001400OJI4

Actions F : FR001400OJJ2

b) **Nature du droit attaché à la catégorie d'actions** : L'investisseur dispose d'un droit de propriété sur le capital de la SICAV et d'un droit de vote attaché aux actions pour s'exprimer en assemblée générale.

c) **Inscription à un registre** : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

Tenue du passif : la tenue du passif est assurée par le Dépositaire CIC. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.

d) **Droits de vote** : Chaque action donne droit à un droit de vote proportionnel à la fraction du capital qu'elle représente. (Une action représente une voix).

e) **Forme des actions** : au porteur et au nominatif. Dans le cas où les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

f) **Décimalisation des actions** : les actions sont décimalisées au dix-millième. Les souscriptions et les rachats sont possibles en dix-millième d'action.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre. Première clôture au 31/12/2025.

Indications sur le régime fiscal :

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés en France sur les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal et n'est pas considérée comme résident fiscal français au sens du droit interne français.

Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par la SICAV ou liés à la détention d'actions de cette SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'actionnaire et/ou de la juridiction concernée. Si l'actionnaire n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

b) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Code ISIN :

Action C FR001400OJ14

Action F FR001400OJ2

Délégation de gestion financière : Néant

Objectif de gestion : La SICAV cherche à surperformer l'indicateur de référence composite 70% Bloomberg Euro Aggregate Corporate calculé coupons réinvestis (Bloomberg ticker LECPTREU Index) + 30% Bloomberg Pan-European High Yield (Bloomberg ticker LP01TREU) calculé coupons réinvestis, sur la période de placement recommandée (5 ans minimum), tout en incorporant dans sa gestion une approche intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le FCP est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement SFDR"). Il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales de cette SICAV, requises par le règlement (UE) 2019/2088 "SFDR" et (UE) 2020/852 "Taxonomie", sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Indicateur de référence : la SICAV n'est ni indicelle, ni à référence indicelle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché. La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

Bloomberg Euro Aggregate Corporate: l'indice calculé coupons réinvestis, publié et administré par Bloomberg, est composé de titres obligataires corporatives de qualité « investment grade » à taux fixe émis en euros, de maturité comprise entre 1 et 3 ans. L'administrateur de l'indice de référence (Bloomberg Index Services Limited (BISL)). Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.bloomberg.com/professional/product/indices/. L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Bloomberg Pan-European High Yield: l'indice calculé coupons réinvestis, publié et administré par Bloomberg mesure le marché des obligations corporatives à taux fixe de qualité dit High Yield (ou « spéculative »), libellées dans les devises suivantes : euro, livre sterling, couronne danoise, couronne norvégienne, couronne suédoise et franc suisse. L'inclusion est basée sur la devise d'émission et non sur le domicile de l'émetteur. L'indice exclut la dette des marchés émergents. Il a été créé en 1999 et fait partie de l'Indice Global des Obligations à Haut Rendement. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

L'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

Les indices tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'ont pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

Stratégie d'investissement :

a) Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement globale de la SICAV consiste à rechercher, à moyen terme, un taux de rendement total régulier en investissant sur le marché obligataire en euro et dans d'autres titres de créance négociables.

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- Sélection de titres sur la base d'une analyse fondamentale, prenant en compte les critères ESG et la valorisation des instruments ;
- Calibrage de la sensibilité du risque de crédit global du fonds et du niveau des liquidités en fonction de l'analyse des taux d'intérêt et de l'environnement macroéconomique.

Description de l'approche financière :

La SICAV vise à maximiser le rendement total et à surperformer l'indicateur de référence annuellement, net de frais, par le biais d'une combinaison de stratégies dynamiques sur l'exposition aux taux d'intérêts et sur l'exposition au marché de crédit :

- La sensibilité moyenne modifiée de la SICAV devrait être gérée activement dans une fourchette de -5 à 10 ans, sans aucune limite pour un titre pris individuellement.
- La SICAV sera exposée à des entreprises et à des titres souverains de qualité " Investment Grade " et " High Yield " principalement libellés en Euro. La SICAV pourra être investie sur des titres non notés, si le gestionnaire considère ces titres comme éligibles après analyse de l'émetteur. Cette exposition aux marchés de crédit sera gérée activement, au travers des titres vifs mais aussi via les indices synthétiques iTraxx.

Cette exposition sera gérée de manière discrétionnaire sans aucune contrainte en termes de diversification géographique, sectorielle et des émetteurs. Le gestionnaire de la SICAV recherchera également des rendements supplémentaires offerts par les dettes à risque, notamment sur le marché des titres spéculatifs.

La sélection des titres de créance n'est pas exclusivement ou mécaniquement basée sur leurs notations de crédit accessibles au public, mais également sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres est également basée sur d'autres critères d'analyse du gestionnaire de la SICAV.

La SICAV cherchera à sélectionner des titres dans l'univers obligataire en explorant les différents compartiments de ce marché, y compris, mais sans s'y limiter, les obligations d'entreprise, les obligations d'État, les obligations convertibles et échangeables, les obligations perpétuelles. En tenant compte du rendement moyen, du coupon, de la sensibilité, de la notation de crédit, de l'échéance, des composantes optionnelles des instruments et de la dynamique des prix, le portefeuille de la SICAV visera à générer une appréciation du capital relativement attrayante en sélectionnant des titres présentant un profil de rentabilité et de risque satisfaisant pour l'objectif de la SICAV. La sélection peut également se faire par le biais d'une analyse des caractéristiques fondamentales sous-jacentes susceptibles d'indiquer une proposition de valorisation attrayante pour les investisseurs.

La SICAV investira principalement, directement ou indirectement, dans des titres émis ou garantis par des gouvernements, des émetteurs privés, ou des entités supranationales de l'OCDE. La limite d'investissement par entité pourra être de 100% sous réserve que les 100% soient répartis sur six émissions au moins dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif.

Les investissements dans des pays non-membres de l'OCDE sont limités à 15 % de la valeur totale des actifs.

La SICAV peut être composée à hauteur de 50% avec une allocation cible à 30% de son actif net de titres appartenant à la catégorie dite « High Yield » ou « spéculative » de notation BBB- par Standard & Poor's (ou toute autre notation équivalente), avec une limite de la notation à B- par Standard & Poor's (ou toute autre notation équivalente) ou qui sont considérés comme ayant une qualité de crédit comparable par l'équipe de gestion. Les titres de créance non notés ne peuvent dépasser 20 % de ses actifs nets.

Les titres de créance dont la notation est inférieure à B- (au moment de l'achat) ne dépasseront pas 10 % des actifs totaux de la SICAV. Si une obligation est rétrogradée à une note inférieure à B-, l'actif concerné ne sera pas vendu, sauf si la Société de gestion estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de le faire.

La SICAV peut être investie dans des titres libellés en USD et GBP à hauteur de 50 % au maximum de l'actif net, le risque de change pouvant être couvert dans la devise de base du fonds. Par conséquent, le risque de change ne devrait pas dépasser 10 % de l'actif net.

La SICAV peut également investir un maximum de 15 % de ses actifs totaux dans des obligations convertibles

La SICAV peut investir un maximum d'un tiers de ses actifs totaux dans des instruments du marché monétaire et un maximum de 20% de ses actifs totaux dans des dépôts bancaires, dans des circonstances de marché normales.

La SICAV peut également être investie jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos ») émises par des banques, des compagnies d'assurance et de réassurance, issues de la zone euro, du Royaume-Uni, de la Suisse de la Norvège, de la Suède, du Japon, de l'Australie et des Etats-Unis. Les « CoCos » sont des titres de dette subordonnée, ayant vocation à absorber les pertes des banques qui les émettent et ce, de manière automatique, dès lors que leur solidité financière se dégrade en deçà d'un seuil prédéfini. L'absorption des pertes peut alors s'effectuer soit par la conversion des obligations en actions, soit par la réduction du nominal, cette dernière pouvant être partielle ou totale, provisoire ou définitive.

La SICAV n'investira pas activement dans les actions, mais pourra détenir de manière accessoire des actions dans une limite maximale de 5% si elles découlent d'une restructuration de la dette, généralement à la suite d'un échange d'actions contre de la dette. Le gestionnaire du fonds vendra les actions reçues dès que possible en fonction des conditions du marché afin d'optimiser le prix de sortie pour les actionnaires.

La SICAV utilisera tous les types d'instruments dérivés éligibles négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré lorsque ces contrats sont mieux adaptés à l'objectif de gestion ou offrent des coûts de négociation inférieurs. Ces instruments peuvent comprendre, entre autres, des contrats à terme, des options, des swaps, des CDS sur indices, des CDS et des contrats de change à terme.

Description de l'approche extra-financière :

Le Fonds tient compte, a minima, des objectifs ci-dessous et procède au *reporting* de ces indicateurs ESG dans le cadre de la mise en évidence du suivi et de l'évolution de la performance ESG du portefeuille :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollutions atmosphériques, pollutions des eaux, consommation d'eau, politique d'aménagement et utilisation des sols, etc.
- Social : indemnités compensatrices, inégalités des sexes, santé et sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : corruption et pots-de-vin, évasion fiscale, etc.
- Evaluation globale de la qualité ESG.

Le Fonds exclue les valeurs faisant l'objet de controverses ou de violations sévères (par exemple les entités enfreignant gravement les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) tels que les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'analyse interne menée par la société de gestion, ainsi que les valeurs exclues de fait en vertu de la politique d'exclusion sectorielle et d'exclusion stricte des armes controversées disponible dans la rubrique ISR sur le site internet de la Société de gestion (www.dnca-investments.com).

La société de gestion implémente une approche « *best in universe* » visant à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leurs univers d'investissement indépendamment de leur secteur d'activité. Cette approche pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence.

Limites méthodologiques : Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde notamment sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une limite consiste en la fiabilité des données publiées qui repose sur crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, concernant le suivi des controverses, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Ainsi, suite à ces exclusions, le processus d'investissement et la sélection de l'ensemble des valeurs en portefeuille tiennent compte d'une évaluation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur un modèle propriétaire d'analyse extra-financière. L'utilisation de cet outil propriétaire s'appuie sur l'expérience, les relations et l'expertise de l'équipe de gestion de la Société de Gestion.

La Responsabilité d'Entreprise est un vivier d'informations pour anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- Responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- Responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- Responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Le critère Responsabilité d'Entreprise constitue le filtre d'analyse extra-financière et est excluant pour les sociétés dont la notation est inférieure à 2 sur 10.

Une analyse extra-financière est également menée sur les obligations d'états sur la base de 7 critères :

- La gouvernance : État de droit, respect des libertés, qualité des institutions et le cadre réglementaire,
- Politique : vie démocratique,
- Santé : démographie et qualité de vie,
- Éducation et formation,
- Cohésion sociale : inégalités, emploi, protection sociale,
- Climat : risques et politique énergétique,
- Écosystèmes : ressources et protection.

L'analyse interne est basée sur des critères internationaux et sur des données/rapports produits par des organismes nationaux/internationaux (exemples : Banques nationales, Banques Centrales, OCDE, etc.) et tient compte de la notation émises par les agences de notation ou déterminée selon l'analyse crédit propre à la société de gestion.

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie et font l'objet d'une notation prise en compte dans la décision d'investissement mais qui ne constitue pas un filtre d'exclusion.

L'analyse extra-financière est menée sur 90% au moins des émetteurs en portefeuille.

b) Actifs (hors dérivés intégrés) :

o Les actifs hors dérivés intégrés

Actions : La détention de ces actions, de manière accessoire, limitée à 5% de l'actif net du portefeuille sera notamment due à l'exercice par le gérant de son droit à conversion/échange d'une obligation convertible détenue en portefeuille.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

La SICAV s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations et titres négociables, sont inclus les titres à court terme (anciennement certificats de dépôt et billets de trésorerie).

Les titres ou émetteurs dits « Investment Grade » peuvent être définis comme suit :

- les titres ou émetteurs faisant l'objet soit d'une notation publiée par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings (au moins équivalent à BBB-/Baa3)
- les titres ou émetteurs non notés, mais faisant l'objet d'une notation interne de DNCA Finance évaluée par les analystes crédit et au moins équivalente à BBB-/Baa3.

Le portefeuille pourra également comporter des titres appartenant à l'univers "High Yield" ou titres dits « spéculatifs » et présentant une notation inférieure à BBB-/Baa3 (avec une limite à la notation B-) selon les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou des titres ne présentant pas de notation émise par une agence de rating dans une limite maximum de 50% de l'actif net du portefeuille.

Les titres dits "High Yield" ou titres dits « spéculatifs » peuvent être définis comme les titres faisant l'objet d'une notation publiée par les agences Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion ne traduisant pas l'existence de garanties suffisantes pour assurer le paiement des intérêts et du capital des titres. En contrepartie, ces titres produisent généralement un plus haut rendement que les titres « Investment Grade ».

La sensibilité du portefeuille ainsi constitué sera comprise entre -5 et +10.

Enfin, il convient de préciser qu'en cas d'écart de notations entre les différentes agences de notation, la notation la plus élevée est retenue.

Parts ou actions d'OPCVM ou de FIA :

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif net des parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE et/ou des parts ou actions de Fonds d'Investissement à Vocation Générale relevant de la Directive 2011/61/UE et répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

La SICAV pourra investir dans des parts et/ou actions d'OPC gérés par DNCA Finance dans la limite de 10% de l'actif net.

o Les instruments financiers dérivés :

La SICAV pourra utiliser les instruments dérivés dans la limite de 500% de l'actif net avec une cible à 200%.

Nature des marchés d'intervention : la SICAV peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de taux, risque de crédit, risque de change.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques, de crédit, de taux et/ou de change.

Nature des instruments utilisés : futures, options, CDS, CDS sur indice, forwards de change, swaps de taux simple.
Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur la SICAV,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple)
- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition de la SICAV aux risques de taux et/ou de crédit sur le marché.

○ **Les titres intégrant des dérivés :**

Nature des marchés d'intervention : la SICAV peut intervenir dans des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de taux, risque de crédit et risque de change.

Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions, titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action, risque de taux et/ou risque de change.

Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, obligations dites « *callable* » et/ou « *puttable* » EMTN simples, warrants, bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur la SICAV,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficacité des instruments financiers à terme par exemple)
- Couvrir l'ensemble du portefeuille ou certaines catégories d'actifs contre les risques d'actions, d'intérêts, de crédit et/ou de change ;
- Atténuer les risques macroéconomiques, de taux d'intérêt, de crédit et de change, notamment en utilisant une macro-couverture ;
- Augmenter l'exposition de la SICAV aux risques de taux et/ou de crédit sur le marché.

○ **Dépôts et emprunts d'espèces :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, la SICAV peut avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion et la trésorerie de la SICAV.

Dépôts : la SICAV peut utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif net auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif net et servant, de façon temporaire etc.

○ **Acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Néant

○ **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.

- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Informations complémentaires relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le Fonds promeut des critères environnementaux ou sociaux (ES) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »). Il n'a pas pour objectif un investissement durable au sens de l'article 2(17) du Règlement SFDR.

Dans le cadre de l'application de la politique de gestion des incidences négatives de la société de gestion, le fonds prend également en compte les principales incidences négatives (principal adverse impacts « PAI ») sur les facteurs de durabilité en appliquant notamment sa politique d'investisseur responsable, sa politique de gestion des incidences négatives, sa politique d'exclusions sectorielles (armes controversées, charbon et hydrocarbures non conventionnels), ainsi que la Trajectoire Climat de DNCA Finance. Ces dernières sont détaillées dans la rubrique ISR sur le site internet de la société de gestion (www.dnca-investments.com) et dans le rapport annuel.

Plus d'informations concernant la promotion des critères et la durabilité dans l'annexe ci jointe « annexe durabilité ».

Le Fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental éligibles selon le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit règlement « Taxonomie » (notamment les énergies renouvelables, la rénovation de bâtiments, les transports à faible émission de carbone, la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, etc.).

A la date du prospectus, la société de gestion s'attend à ce que la proportion des investissements du fonds dans des activités respectueuses de l'environnement et alignées sur la taxonomie (y compris les activités habilitantes et transitoires) s'élève à 0%.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque :

Vos souscriptions seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments subissent les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de la SICAV sont principalement les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs ou des OPCVM. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs ou les OPCVM les plus performants. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de la SICAV peut en outre avoir une performance négative.

- **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser en cas de hausse des taux.

- **Risque lié à la détention de titres spéculatifs** : La SICAV peut être exposée au risque de crédit sur des titres non notés ou de notation inférieure à BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres spéculatifs « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés** : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition au sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles** : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change** : Une partie du portefeuille peut être exposée au risque de change du fait de la détention de parts et/ou actions d'OPCVM détenant des valeurs hors zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de contrepartie** : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : La SICAV peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.

Risque lié à l'investissement sur les pays émergents : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention de ces titres par le biais d'OPC sous-jacents peut augmenter le niveau de risque du portefeuille.

Risque de taux d'intérêt : Le portefeuille est investi en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative de la SICAV.

Risques spécifiques liés à l'investissement dans des obligations convertibles contingentes (« Cocos ») :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes : si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.

- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.

- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires.

- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente

- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

- **Risque de durabilité** : La SICAV est sujette à des risques de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait entraîner un effet négatif réel ou potentiel impact sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement de portefeuille peut intégrer de façon non systématique une approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. Cette approche peut par exemple porter sur la prise en compte de l'évolution de l'empreinte carbone et de la politique climat efficacité énergétique des émetteurs, les

indicateurs sociaux des émetteurs tels que, par exemple, le climat social et les conditions de travail ou les formations, ou encore la gouvernance, notamment la compétence des dirigeants ou encore le respect des actionnaires minoritaires. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion. Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissements de la société de gestion sur les facteurs de durabilité ne se sont pas pris en compte en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La société de gestion pourra faire évoluer sa position dans le cadre de l'application des mesures de niveau 2 (dit « RTS ») relative au Règlement SFDR.

Garantie ou protection : néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

a) SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Action C : Tous souscripteurs, personne physique ou personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers.
Part F : Réservée aux OPC gérés par DNCA Finance.

Compte tenu des dispositions des règlements UE N° 833/2014 et N° 398/2022, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

b) Profil de l'investisseur type

La SICAV s'adresse à tous les investisseurs, en particulier ceux qui recherchent un placement à moyen terme avec une exposition au marché des taux d'intérêt, tout en réduisant au maximum le risque de perte de capital.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

c) Statuts FATCA de l'OPCVM :

Les parts de cet OPC ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent être ni offertes, ni vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPC opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

d) REGLEMENT 833/2014 :

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée minimum de placement recommandée : Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables : **Capitalisation totale.**

Actions de capitalisation (C et F) :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Le résultat distribuable est capitalisé. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation totale : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Caractéristiques des actions :

Devise de libellé : EUR.

Valeur liquidative d'origine des actions C et F : 100 Euros

Les actions C et F sont décimalisées au dix-millième.

Les souscriptions sont possibles en montant et en quantité.

Les rachats sont possibles en quantité.

Montant minimum de souscription initiale pour l'action C : 1 actions

Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat des actions C : un dix-millième

Montant minimum de souscription initiale pour l'action F : 200 000 euros

Montant minimum de souscription ultérieure ou de rachat des actions F : un dix-millième

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré (J) par le dépositaire avant **12h30** (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J ouvrés : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des actions, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 des statuts de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence

75009 Paris

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France (au sens du Code du Travail), ou des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Dans ce cas, elle est calculée le deuxième jour ouvré suivant. Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion (notamment sur son site internet www.dnca-investments.com) le lendemain ouvré du jour de calcul.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et

- L'actif net ou le nombre total des actions de la SICAV.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes actions confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

Modalités d'information des actionnaires de la SICAV :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Cas d'exonération :

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'action, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les actionnaires de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des actionnaires de la SICAV.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

A titre d'exemple, si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net de la SICAV, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur d'un demi (1/2) au moins (rapport entre le seuil de déclenchement du dispositif, 5%, et le total des rachats reçus, 10%), le solde (5%) étant reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, les sommes des rachats, nets de souscriptions, de J+1, et les rachats reportés de la veille inclus, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne sont plus plafonnés.

A contrario, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidités demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif est prolongé d'un jour, et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des rachats soit honorée, sauf à ce que la Société de gestion décide d'honorer l'ensemble des rachats quand bien même le total des rachats excède le seuil de déclenchement.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez-vous référer à l'article 3 des statuts.

Frais et commissions :

- a) Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant

b) Frais de gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue notamment par le dépositaire.

c) Les frais de fonctionnement et autres services

Ces frais de fonctionnement et autres services (frais d'enregistrement et de référencement de la SICAV, frais d'information clients et distributeurs, frais des données, frais dépositaire, juridiques, audits fiscalité, frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels et frais liés à la connaissance client)) sont facturés à la SICAV.

d) Les commissions de mouvement

La Société de gestion ne prélèvera pas de commission de mouvement. Cette commission est prélevée sur chaque transaction et acquise à 100% au dépositaire.

e) La commission de surperformance

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs de performance. Elles sont donc facturées à la SICAV.

Frais facturés	Assiette	Taux barème	
		Action C	Action F
Frais de gestion financière (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,60% TTC, taux maximum	0,30% TTC, taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC taux maximum	
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	TCN, BT, Produits de Taux : Commission fixe maximum de 40 € TTC Obligations convertibles : Euroclear : 0,025 % TTC max min 20 € Autres pays 0,025 % TTC max min 40€ EMTN simple : forfait max 40€ TTC Bons de souscriptions et warrants : Euroclear : 0,025 % TTC max min 20 € Autres pays 0,025 % TTC max min 40€ Certificats cotés : forfait max 40€ TTC Marché à terme Eurex Monep Options 0.40% TTC max, minimum 7€ Futures 2€/lot TTC max OPC : forfait 180€ TTC maximum	
Commission de surperformance*	Actif net	20% TTC de la performance positive nette de frais au-delà de l'indicateur de référence 70% Bloomberg Euro Aggregate Corporate calculé coupons réinvestis (LECP TREU Index) + 30% Bloomberg Pan-European High Yield Calculé coupons réinvestis (LP01 TREU Index)	

*Modalité de calcul de la commission de surperformance :

Méthode de calcul :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon la méthode indiquée. 20% TTC représente la différence entre l'actif de la SICAV avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur de référence 70% Bloomberg Euro Aggregate Corporate (LECPTREU Index) + 30% Bloomberg Pan-European High Yield (ticker LP01TREU) (calculé coupons réinvestis, cours de clôture) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que de la SICAV.

Période de référence :

La période de référence correspond à la période durant laquelle la performance de la SICAV est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence. Elle est fixée à 5 ans. La société de gestion s'assure que, toute sous-performance de la SICAV par rapport à l'indice de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. La première période de référence de 5 ans débute le 1^{er} janvier 2024.

Période d'observation et fréquence de cristallisation :

La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La fréquence de cristallisation consiste à considérer comme définitive et exigible la commission de surperformance provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable si, sur une période d'observation, l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence. La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de l'écart constaté. Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative après imputation des frais de gestion fixes. Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé de la SICAV est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence et ce, même si la SICAV enregistre une performance négative pour autant que la SICAV surperforme son indice de référence.

Cette commission de surperformance est prélevée annuellement, à la clôture de l'exercice comptable. En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise, et sera prélevée par la Société de gestion à la clôture de l'exercice.

L'exemple ci-dessous illustre les modalités de calcul de la commission de surperformance, le mécanisme de rattrapage et l'incidence potentielle sur le rendement des investissements :

Année	Valeur liquidative	Actif de référence	Benchmark	Performance nette	Sous-performance comparée à l'actif de référence à compenser dans les années suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
N1	105,00	100	100	5%	0%	Oui
N2	110,25	105	105	0%	0%	Non
N3	105,74	106	106	-5%	-5%	Non, sous-performance non compensée
N4	108,91	106	106	3%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N5	110,04	105	105	2%	0%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N6	121,04	110	110	5%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N7	132,87	115	115	5%	0%	Oui
N8	116,46	112	112	-10%	-10%	Non, sous-performance
N9	116,67	110	110	2%	-8%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N10	121,17	112	112	2%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N11	124,70	113	113	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée

N12	125,80	114	114	0%	<u>0%</u> ²	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N13	127,19	113	113	2%	0%	Oui, sous-performance résiduelle compensée
N14	121,67	115	115	-6%	-6%	Non, sous-performance
N15	120,87	112	112	2%	-4%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N16	125,49	114	114	2%	-2%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N17	119,41	113	113	-4%	-6%	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N18	116,24	110	110	0%	<u>-4%</u> ³	Non, sous-performance résiduelle non compensée
N19	124,27	112	112	5%	0%	Oui sous-performance résiduelle compensée, surperformance de 1% (-4%+5%) payable

Elle est acquise pour la première fois à la société de gestion au 31 décembre 2024.

Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion : www.dnca-investments.com

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des actions peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - 6 avenue de Provence – 75009 Paris

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, notamment sur son site internet.

Toutes les informations concernant la SICAV, le prospectus, les informations relatives aux critères ESG, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion : DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.
Tél : + 33 (0)1 58 62 55 00

RESTRICTION D'INVESTISSEMENT

Les actions n'ont pas été, ni le seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne peuvent pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des actions était effectué ou un exemption était applicable (avec le consentement de la société de gestion de la SICAV).

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion peut communiquer dans un délai qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille sont strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

² La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (année 13) est de 0% (et non de -4%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 8 qui n'a pas été totalement compensée (-4%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

³ La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (année 19) est de 4% (et non de -6%) compte tenu du fait que la sous-performance résiduelle provenant de l'année 14 qui n'a pas été totalement compensée (-2%) n'est plus pertinente puisque la période de cinq ans s'est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18).

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des actionnaires de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthodologie de calcul du risque global : méthode de la valeur à risque (VaR) absolue. En mathématiques financières et en gestion des risques financiers, la valeur à risque est une mesure principalement utilisée pour le risque de perte sur un portefeuille particulier d'actifs financiers.

La VaR est calculée avec un intervalle de confiance unilatéral de 99 % et pour une période de rétention de 20 jours.

La VaR de la SICAV est limitée à une VaR absolue calculée sur la base de la Valeur nette d'inventaire de la SICAV et ne dépasse pas une limite maximale de VaR déterminée par la Société de gestion, tout en tenant compte de la politique d'investissement et du profil de risque de la SICAV. La limite maximale est fixée à 20 %.

La SICAV peut utiliser des produits dérivés pour générer une surexposition et ainsi exposer la SICAV au-delà du niveau de ses actifs nets. En fonction de la direction des opérations de la SICAV, l'effet des baisses ou des hausses des actifs sous-jacents du dérivé peut être amplifié, entraînant une baisse ou une hausse plus importante de la valeur nette d'inventaire de la SICAV.

L'effet de levier attendu ne devrait pas dépasser 500 % de l'actif net de la SICAV et le niveau moyen de l'effet de levier sera d'environ 200 % dans des circonstances de marché normales, bien qu'il soit possible que l'effet de levier réel dépasse de temps à autre le taux d'effet de levier attendu. L'effet de levier est calculé comme la somme des valeurs nominales des produits dérivés sans aucune compensation/couverture conformément aux lois et réglementations applicables. L'effet de levier sera notamment généré par l'utilisation de contrats à terme sur taux d'intérêt, de CDS sur indices et de contrats de change à terme.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

La SICAV comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de la SICAV est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de la SICAV sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.	

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.	

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière actuarielle
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
 - Application d'une méthode actuarielle.
 - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPC, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Garanties données ou reçues :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme ».
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif de la SICAV en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif de la SICAV. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans la SICAV en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories des actions de la SICAV dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL sera ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si la SICAV émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories d'actions de la SICAV.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables à la SICAV.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL de la SICAV peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative de la SICAV et la seule communiquée aux actionnaires de la SICAV. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

VIII. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

STATUTS

FLEXIBONDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Sous forme de Société par Actions Simplifiée
Siège social : 19 Place Vendôme 75001 PARIS

RCS PARIS (...)

Date de mise à jour : ...

Les soussignés :

- VALORIA Capital, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est au 65 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par Monsieur Romain LEFEVBRE en qualité de Président
- DNCA Finance, Société en Commandite Simple, dont le siège est au 19 Place Vendôme 75001 PARIS, représentée par Monsieur Eric FRANC, en qualité de Gérant, de la société.

agissant en qualité de seuls fondateurs de la SICAV FLEXIBONDS en ont établi, ainsi qu'il suit,

- les statuts, auxquels sont annexés, conformément à l'Instruction AMF n° 2011-19 relative aux procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCVM.
- La liste des premiers actionnaires avec le montant des versements effectués par chacun d'eux (Annexe I).
- Le nom du premier président, ainsi que le nom du premier commissaire aux comptes (Annexes II et III).

Date de mise à jour : [DATE]

TITRE 1

FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société par actions simplifiée (SAS) régie notamment, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée (livre II- titre II – chapitre VII), du code monétaire et financier OPCVM (Livre II – Titre I – Chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

Cette Société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts, selon les règles d'investissement décrites dans le prospectus.

Article 3 - Dénomination

La société a pour dénomination : FLEXIBONDS

Suivie de la mention : « Société d'Investissement à Capital variable » accompagnée ou non du terme « SICAV », suivie de la mention « Société par Actions Simplifiée » accompagnée ou non du terme « SAS ».

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 19 Place Vendôme – 75001 Paris

Article 5 - Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2

CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial s'élève à la somme de 300 100 Euros divisé en 3001 actions entièrement libérées de même catégorie. Il a été constitué par versement en numéraire pour 300 100 €.

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion financière différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du Président en dixièmes, centième, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 – Emissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Président, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande. En effet La Société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des actionnaires de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux actionnaires de la SICAV que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de la SICAV.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net de la SICAV est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative durant 1 mois.

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les actionnaires seront informés par tout moyen sur le site internet www.dnca-investments.com. Les actionnaires de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Ce dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus et dans le présent règlement est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la SICAV ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative de l'action

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application des articles L. 211-3 et L. 211-4 du Code Monétaire et Financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix.

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L. 211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit à n'importe quel titre sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le Président du Tribunal de Commerce au lieu du Siège Social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

En cas de démembrement de propriété entre usufruitier et nu-propiétaire, les droits de vote aux assemblées sont répartis de la façon suivante :

- les droits de vote appartiennent à l'usufruitier pour les décisions à caractère ordinaire.
- les droits de vote appartiennent à nu-propiétaire pour les pour les décisions à caractère extraordinaire.

TITRE 3

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 13 – Président

La société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou personne morale.

La SICAV a délégué la gestion de son portefeuille globalement à une société de gestion. Aussi, les fonctions de Président et de Directeur Général sont obligatoirement exercées par un mandataire ou un représentant de la Société de Gestion de Portefeuille afin de garantir que les décisions d'investissement de la SICAV sont prises par la société de gestion.

Le Président est nommé ou renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale statuant à la majorité simple des suffrages exprimés qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, le dirigeant de ladite personne morale est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Président en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Article 14 – Durée du mandat du Président

La durée du mandat du Président est fixée à six années, chaque année s'étendant de l'intervalle entre deux assemblées annuelles consécutives.

Le Président peut être révoqué par décision des actionnaires sans motif, aux conditions de majorité visées à l'article 22 ci-après.

La démission du Président ne sera valable que si elle est notifiée à la SICAV par courrier.

Les fonctions du Président prennent fin :

- A l'expiration de son/leur mandat
- En cas de révocation ou de démission
- En cas de décès pour les personnes physiques
- En cas de dissolution de la société pour les personnes morales ou de retrait d'agrément de l'autorité de tutelle compétente.

Article 15 – Procès-verbaux des décisions du Président

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés soit par le Président soit par le Directeur Général. En cas de liquidation de la société, ils sont certifiés par un seul liquidateur.

Article 16 – Pouvoirs du Président

Le Président représente la SICAV dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les limitations de ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la SICAV même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 17 – Directeur Général

Le Président peut nommer un Directeur Général, personne physique ou personne morale, dont il déterminera les pouvoirs et la durée du mandat.

Conjointement avec le Président, le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction de la SICAV. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social.

Les décisions des actionnaires limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

En cas de démission du Président ou de révocation de celui-ci, le Directeur Général conservera ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Article 18 – Rémunération

Les fonctions de Président et de Directeur Général ne font l'objet d'aucune rémunération sauf décision collective des associés. Toutefois le Président, le Directeur Général ainsi que chacun des actionnaires pourront obtenir des remboursements sur présentation d'un justificatif des dépenses engagées dans l'intérêt de la SICAV.

La révocation de la fonction de Président, ainsi que celle de Directeur Général ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 19 - Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Président.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion ou SICAV. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 20 – Le prospectus

Le Président ou le Directeur Général a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 21 - Nomination - Pouvoirs - Rémunération

Le Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices par le Président après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le Commissaire aux Comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Article 22 – Décisions collectives des associés

Compétence :

Les seules décisions qui doivent être prises par les associés de la société sont celles pour lesquelles les dispositions légales et les stipulations des présents statuts imposent une décision collective des associés.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Les décisions ordinaires sont celles relatives à l'approbation des conventions réglementées visées à l'article L.227-10 du code de commerce, à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, à la nomination, à la révocation ainsi qu'à la rémunération du Président et du Directeur Général.

Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la société doivent être prises dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les décisions ordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum.

Les décisions extraordinaires sont prises en assemblée générale réunie sur première convocation sous réserve de l'obtention d'un quorum égal à 25% des droits de vote, ou sur deuxième convocation sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un quorum, à la majorité simple des suffrages exprimés. Ces décisions extraordinaires sont relatives à la fusion, la scission, la dissolution ou la

transformation de la société ainsi que toutes les modifications statutaires, à l'exception de celle relative au transfert du siège social.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes à la réglementation en vigueur.

Mode de consultation des associés :

Les associés de la société seront consultés par convocation en assemblée générale par le président.

Ces convocations seront effectuées 15 jours au moins avant la date de l'assemblée générale par publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales.

Cet avis de convocation devra indiquer :

- la dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la SICAV
- l'adresse de son siège social ou modalités de tenue de la réunion le cas échéant,
- son numéro d'immatriculation
- l'ordre du jour de l'assemblée
- les jours, heure et lieu de l'assemblée
- les conditions dans lesquelles les associés pourront se procurer le texte des résolutions et le rapport du président
- les conditions dans lesquelles les associés peuvent voter par correspondance ou se faire représenter, et les lieux et les conditions dans lesquelles ils peuvent obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

-

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout associé peut participer, soit personnellement, soit par mandataire, ou voter par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée. Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par le président.

L'assemblée est présidée par le président de la SICAV, un scrutateur pourra être choisi parmi les associés, un secrétaire de séance pourra être désigné en dehors des associés et de l'organe de direction.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Le droit à l'information des associés :

Les documents nécessaires à l'information des associés comprenant notamment les comptes annuels et le rapport de gestion ou le rapport du président, devront être mis à la disposition des associés dans un délai de quinze (15) jours précédant la date de la réunion de l'assemblée.

Procès-verbaux :

Les procès-verbaux des décisions prises en assemblée sont dressés et consignés dans un registre coté et paraphé par le président du tribunal de commerce, et leurs copies sont certifiées et délivrées par le président, le directeur général ou le secrétaire de séance.

TITRE 6

COMPTES ANNUELS

Article 23 – Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante.

Le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2025.

Article 24 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Président arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion financière, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

L'assemblée générale décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

En fonction des caractéristiques propres à chacune des catégories d'action, les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus en fonction des caractéristiques de chaque action.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes.

TITRE 7

PROROGATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 25 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Président peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à l'assemblée générale statuant sur une décision extraordinaire, la prorogation ou la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la SICAV, ou à l'expiration de la durée de la Société.

Article 26 - Liquidation

À l'expiration du terme fixé par les statuts ou en cas de résolution décidant une dissolution anticipée, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet assume les fonctions de liquidateur, à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le liquidateur représente la SICAV. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Sa nomination met fin aux pouvoirs du Président et du Directeur général, mais non à ceux du commissaire aux comptes.

Le liquidateur peut, en vertu d'une délibération l'assemblée générale statuant sur une décision, faire l'apport à une autre société de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou décider la cession à une société ou à toute autre personne de ses biens, droits et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement du passif, est réparti en espèces, ou en titres, entre les actionnaires.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle a, notamment, le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

TITRE 8

CONTESTATIONS

Article 27 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la SICAV ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 9 - ANNEXES

Article 28- Annexes

Nom de chaque actionnaire fondateur	Signature
DNCA Finance, Société en Commandite Simple, dont le siège est au 19 Place Vendôme 75001 PARIS, représentée par Monsieur Eric FRANC, en qualité de Gérant de la société	
VALORIA Capital, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est au 65 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par Monsieur Romain LEFEVBRE en qualité de Président	

Fait à Paris, le / /2023

en quatre exemplaires originaux dont :

- un pour être déposé au siège social
- un pour l'enregistrement
- deux pour être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

ANNEXE I

FLEXIBONDS
LISTE DES ACTIONNAIRES
FONDATEURS DE LA SICAV

<i>Actionnaires</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant en Euros</i>
VALORIA Capital, Société par Action Simplifiée, dont le siège social est au 65 rue de Prony 75017 PARIS, représentée par Monsieur Romain LEFEVBRE en qualité de Président	1	100€
DNCA Finance, Société en Commandite Simple, dont le siège est au 19 Place Vendôme 75001 PARIS, représentée par Monsieur Eric FRANC, en qualité de Gérant de la société	100 000	10 000 000€
TOTAL	100 001	10 000 100.00€

Le président

DNCA Finance, représentée par Monsieur Eric FRANC.

ANNEXE II

FLEXIBONDS PREMIERS MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION

PRESIDENT

DNCA Finance, Société en Commandite Simple, dont le siège est au 19 Place Vendôme 75001 PARIS, représentée par Monsieur Eric FRANC, en qualité de Gérant de la société

Le président est nommé par les actionnaires pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice se terminant le dernier jour de bourse du mois de décembre 202....

Annexe III

FLEXIBONDS COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Monsieur Amaury Couplez – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine, désigné en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour six exercices, exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2026.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

FLEXIBONDS

Legal entity identifier: 969500G4BN7CXE9YZ326

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐

Oui

☒ ☐ ☒

Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental: ____%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%	☐ ayant un objectif social
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale. L'équipe de gestion du fonds s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement fondé sur le *bond picking* tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la société de gestion (ABA), avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et de sélection des titres tient compte d'une notation interne liée à la responsabilité des émetteurs publics tels que les pays sur la base d'une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec une approche méthodologique par notation minimale.

Le Fonds n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG promues par le fonds.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Fonds pour les émetteurs privés sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (*Above and Beyond Analysis*) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du Fonds,
- Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Fonds.

Pour les émetteurs publics, les indicateurs de durabilité utilisés sont les suivants :

- L'outil propriétaire ABA (*Above and Beyond Analysis*) : un modèle dédié à la notation des émetteurs publics basé sur 4 piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et le sociétal.
- Le profil « Climat » : la société de gestion complète cette analyse par une appréciation profil « Climat » basé sur le mix énergétique et son évolution, l'intensité carbone et le stock de ressources.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO₂/M\$ investi) du portefeuille du Fonds,
- Intensité carbone : (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du Fonds

La proportion du portefeuille dans des émetteurs controversés sur la base de plusieurs critères tels que : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, _____

Pour les émetteurs privés, le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),
- La société de gestion a mise en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité carbone, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Pour les émetteurs publics, le Fonds tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principales incidences négatives sont intégrés à la notation pays (cf. ci-après),
- La société de gestion a mis en place une politique de la gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer les contributions au changement climatique (émission de CO2, intensité carbone, températures implicites) et les problématiques social (pays soumis à des violations des droits sociales, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Fonds.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

De façon synthétique, le processus d'investissement se décompose en 3 étapes successives :

- La sélection de l'univers par une double approche financière et extra-financière, en particulier en excluant les valeurs présentant un profil à risque en matière de responsabilité d'entreprise (note inférieure à 2/10 dans le modèle propriétaire ESG) ou exposées à des controverses majeures ;
- Calibrage de la duration modifiée et du risque de crédit global du Fonds et du niveau de trésorerie en fonction de l'analyse de l'environnement macroéconomique et des taux d'intérêt ;
- L'analyse fondamentale en tenant compte des critères ESG et de la valorisation des titres sélectionnés.

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires... et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	Respect des actionnaires minoritaires	Structure du contrôle Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	Taille et composition du comex Rotation des dirigeants, existence de contrepuvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	Taux d'indépendance du Conseil et des comités Séparation des pouvoirs CEO/Président Composition et taille du Conseil, jetons de présence

La Stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon les facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
	Rémunération du CEO	Transparence de la rémunération Cohérence du variable avec les objectifs et résultats Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	Historique des litiges comptables (10 ans) Changement de méthodes/reporting comptable Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	Confiance dans les guidances et transparence Historique des "profit warning" Accessibilité du management
		Existence d'un SME et périmètre de reporting Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrés
Responsabilité Environnementale	Management environnemental	Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	Certification des process Intégration des régulations liées au secteur Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting Intégration des enjeux en amont des projets Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	Culture d'entreprise et gestion RH	Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise Leadership and typologie de culture Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	Mise en place des comités et procédures CHSCT Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
	Climat social et conditions de travail	Transparence et périmètre des indicateurs Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme Historiques de conflits sociaux
	Formation et gestion des carrières	Qualité des conditions de travail et respect des lois Plan de formation et pyramide des âges Enjeux de transition spécifique sur le secteur Ancienneté des salariés et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	Part de femmes parmi les employés Part de femmes parmi les équipes managériales Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE) Programme d'attraction des talents Capacité à recruter des compétences clés
	Qualité, sécurité et traçabilité produits	Processus de contrôle qualité produits Historique de défaut de qualité Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	Gestion interne ou externe de la R&D Flexibilité des prix et pouvoir de la marque Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et modèle (intégré ou forte externalisation) Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	Politique de suivi de la satisfaction client Evolution PDM Qualité du réseau de distribution en B to B Historique des plaintes clients
Responsabilité sociétale	Respect des communautés locales et droits humains	Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer Intégration des communautés locales Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	Utilisation des données personnelles comme business model Protection des données sensibles et respect de la vie privée Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	Gouvernance et process de prévention de la corruption
		Opérations des pays à risque

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
		<i>Historique pratique de corruption ou non éthique</i>
		<i>Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale</i>
	<i>Cohérence fiscale</i>	<i>Présence dans les paradis fiscaux</i>
		<i>Evolution des taux d'imposition sur 10 ans.</i>

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

En ce qui concerne les investissements en obligations d'État, cette classe d'actifs fait l'objet d'une analyse extra-financière en 4 dimensions comprenant :

- Analyse des risques ESG,
- Infraction aux normes internationales,
- Adhésion aux conventions internationales,
- Profil climatique.

L'analyse des risques ESG repose sur 4 piliers, notés de 0 à 10 :

- Gouvernance : ce pilier porte sur l'État de droit et le respect de la liberté, la qualité et la transparence des institutions et du cadre réglementaire, le statut militaire et la défense, la démocratie.
- Environnement : ce pilier porte sur l'agriculture, le changement climatique, l'énergie, la gestion des déchets et le recyclage.
- Social : ce pilier porte sur l'éducation et la formation, l'emploi et la santé.
- Société : Conditions de vie, liberté et respect des droits fondamentaux, Inégalités.

La définition d'infraction aux normes internationales repose sur une approche binaire visant à déterminer toute infraction dans les domaines suivants : Travail des enfants, discrimination, liberté d'association, blanchiment d'argent, droits du travail, droits de l'homme, liberté de la presse et pratiques de torture.

L'Adhésion aux conventions internationales repose sur une approche binaire pour identifier l'engagement dans les domaines suivants : Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, Convention sur la biodiversité biologique des Nations unies, sortie du charbon, capacité de production d'électricité à partir du charbon, traité de non-prolifération des armes nucléaires et lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le profil climatique est une combinaison de l'évolution du mix énergétique, de l'intensité carbonique et de la réserve d'énergie primaire.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le fonds met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.

Exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision du Comité éthique en présence de la Direction de la Gestion, les sociétés intègrent la liste des « *worst offenders* » établie par la DNCA Finance et,
- Exclusions des entreprises impliquées dans les activités de production d'hydrocarbures non conventionnels et les activités liées au charbon thermique (production de charbon thermique et génération d'électricité à base de charbon). Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous :

Activités	Dès 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production de charbon thermique	<i>A partir de 10% du chiffre d'affaires</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>	<i>A partir de 5% du chiffre d'affaires</i>	<i>Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)</i>

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Activités	Dès 2022	Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE		Sociétés ayant leur siège social hors OCDE	
		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Génération d'électricité à base de charbon	A partir de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)

Activités		Exclusion dès décembre 2027	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2030	Exclusion dès décembre 2040
Production d'hydrocarbures non conventionnels	A partir de 10% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires	Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)	A partir de 5% du chiffre d'affaires	A partir de 5% du chiffre d'affaires

Les exclusions spécifiques lié à la stratégie du fonds concernent :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'Investissement Responsable » de la société de gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/expertises/isr>). Le détail de la politique d'exclusion du fonds sont également disponibles sur simple demande auprès de la Société de Gestion.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/expertises/isr>).

● **Dans quelle proportion le produit financier financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le fonds applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 20% avec une approche « *best in universe* » comme décrit dans le prospectus.

● **Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Pour les émetteurs privés, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Pour les émetteurs publics, la gouvernance est l'un des axes d'évaluation. Il est noté sur 10 selon 4 piliers : l'Etat de droit, le respect des libertés la qualité des institutions et du cadre réglementaire, la vie démocratique et le statut militaire et de défense. Une vingtaine d'indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 4 piliers.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au minimum 80% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. 0% de ces investissements sont considérés comme des investissements durables.

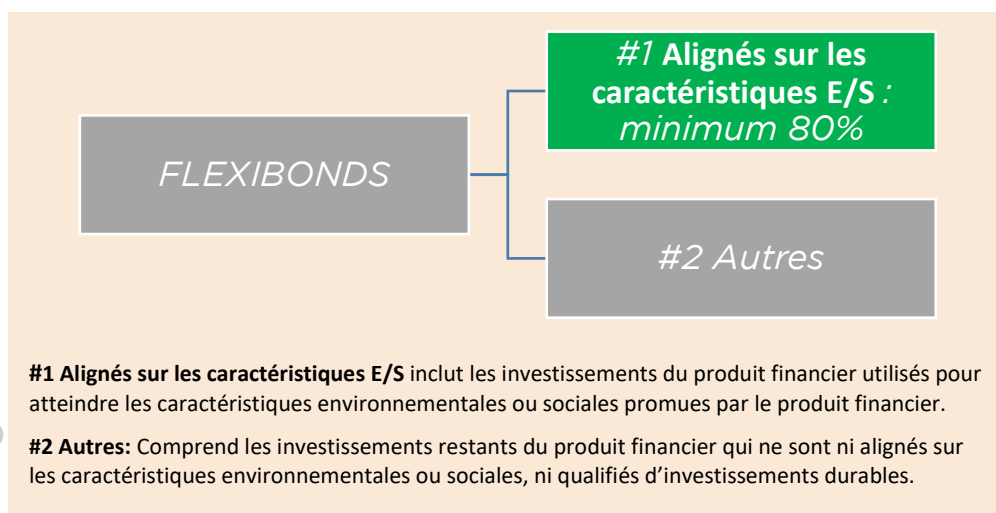


Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

☐

Dans le gaz fossile

☐

Dans l'énergie nucléaire

☒

Non

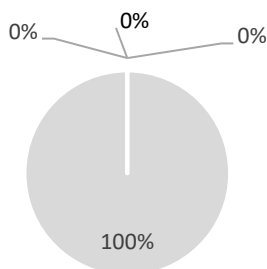
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



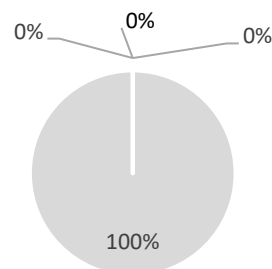
Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines *



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines *



- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet ?



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le fonds peut investir dans des dérivés, dépôts, liquidités et fonds monétaires. Ces instruments sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » n'ont pas pour finalité d'apporter des garanties environnementales ou sociales minimales. Ces instruments peuvent être utilisés par la société de gestion pour gérer la liquidité du fonds ou pour réduire tout risque spécifique (exemple : le risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales en liens avec ces catégories d'actifs.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non applicable

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en à tout moment ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?



De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.dnca-investments.com/fonds>